



Notre réf.: 83fxd08c5/as
Votre réf.:



Commune de Mondercange
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 50
L-3901 Mondercange

Luxembourg, le 7 octobre 2022

Objet : Modification du règlement-taxé communal relatif aux services de télédistribution et aux services internet à ultra-haut débit
Délibération du conseil communal du 12 juillet 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 12 juillet 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Mondercange a modifié le règlement-taxé communal relatif aux services de télédistribution et aux services internet à ultra-haut débit.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur,

Taina Bofferding





Date de l'annonce
publique de la séance:
05.07.2022

Date de la convocation
des conseillers:
05.07.2022

Point de l'ordre du jour:
No.: 11.b)

Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 12 juillet 2022

Présents: M. FÜRPASS, bourgmestre ;
M. GASPAR, M. SCHRAMER, échevins
Mme BASTIAN ép. JUCHEM, Mme BAUSTERT-
BERENS, Mme BOEVER-THILL, M. CLEMES, M.
MARTINS, M. PIZZAFERRI, M. QUINTUS, Mme
SCHWEICH, M. VAN RIJSWIJCK, conseillers ;
Mme BRACONNIER, secrétaire communale ;

Absent(s) et
excusé(s): Mme HARDT, conseillère

**Objet: Modification du Règlement-taxé communal relatif aux
Services de Télédistribution et aux Services Internet à
ultra-haut débit**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 29 juin 2020 portant approbation du règlement communal relatif aux Services de Télédistribution et aux Services Internet à ultra-haut débit ;

Revu sa délibération du 29 juin 2020 portant approbation du règlement-taxé communal relatif aux Services de Télédistribution et aux Services Internet à ultra-haut débit ;

Revu sa délibération de ce jour portant approbation du règlement communal modifié relatif aux Services de Télédistribution et aux Services Internet à ultra-haut débit dans le contexte de l'introduction du produit de télévision interactive par protocole IP (IPTV ou Internet TV) ;

Considérant que suite à la modification du règlement communal en question il y a lieu d'adapter également le règlement-taxé y relatif ;

Vu le règlement-taxé communal modifié relatif aux Services de Télédistribution et aux Services Internet à ultra-haut débit ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu l'article 56 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

**à l'unanimité des membres présents
d é c i d e**

d'adopter le règlement-taxe communal modifié relatif aux Services de Télédistribution et aux Services Internet à ultra-haut débit tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi décidé à Mondercange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Mondercange, le 13 juillet 2022


la secrétaire


le bourgmestre

Règlement-taxe communal relatif aux Services de Télédistribution et aux Services Internet à ultra-haut débit

Par décision du 29 juin 2020 le conseil communal a édicté le Règlement-taxe ayant pour objet de réglementer les redevances relatives aux Services de Télédistribution et aux Services Internet à ultra-haut débit. En date du 12 juillet 2022, le Conseil communal a approuvé des modifications audit règlement-taxe.

Contenu

1. Redevance de base - Raccordement et utilisation du réseau de télédistribution	2
2. Redevance pour le produit télévision « Com'on watch » (bouquet de base).....	2
3. Redevance pour le produit Internet « Com'on line » (Internet à ultra-haut débit)	2
4. Redevance fixe d'installation du raccordement.....	3
5. Redevances pour prestations diverses.....	3
6. Disposition finale.....	3

1. Redevance de base - Raccordement et utilisation du réseau de télédistribution

La redevance de base mensuelle déclenche l'activation du raccordement au réseau de télédistribution. Elle est destinée à couvrir les frais en relation avec:

- la supervision permanente du réseau,
- la maintenance préventive,
- la maintenance corrective,
- la modernisation continue du réseau,
- la gestion et le suivi administratif et technique.

La redevance de base pour le raccordement et l'utilisation du réseau de télédistribution s'élève à :

Redevance de base Raccordement et utilisation du réseau de télédistribution			Montant ttc
		Périodicité	
Redevance de base ¹		mensuelle	6,00 €

2. Redevance pour le produit télévision « Com'on watch » (bouquet de base)

Le Service « Com'on watch », sur base de la technologie DVB-C (Digital Video Broadcasting-Cable), comprend l'accès aux programmes TV (bouquet de base), l'accès aux programmes radio, l'activation de la carte à puce appropriée et les droits d'auteur².

La redevance pour le produit « Com'on watch » s'élève à :

Redevance Produit « Com'on watch » (bouquet de base)			Montant ttc
	Année	Périodicité	
Redevance Produit « Com'on watch ³ »	2023	mensuelle	14,00 €
Redevance Produit « Com'on watch ³ »	2024	mensuelle	15,00 €

3. Redevance pour le produit Internet « Com'on line » (Internet à ultra-haut débit)

Le Service Internet « Com'on line » (Internet à ultra-haut débit) comprend l'accès à l'internet, l'installation et la mise à disposition au profit du client du modem respectif.

La redevance pour le produit « Com'on line » s'élève à :

Redevance Produit « Com'on line » (Internet à ultra-haut débit)			Montant ttc
		Périodicité	

¹ La redevance de base n'est due qu'une seule fois. Le client est exonéré du paiement de celle-ci, si elle est incluse dans la prestation d'un autre service.

² Les droits d'auteurs ne sont qu'une seule fois. Le client est exonéré du paiement de celle-ci, si elle est incluse dans la prestation d'un autre service.

³ Le produit « Com'on watch » ne sera dorénavant plus commercialisé et se limitera aux clients existants.

Redevance « Produit Internet à 1000/50 Mbit/s »	mensuelle	32,00 €
---	-----------	----------------

4. Redevance fixe d'installation du raccordement

La redevance fixe de raccordement comprend la pose du câble d'antenne dans une gaine existante, mise à disposition par le client ($l < 50$ m), la connexion à l'intérieur du bâtiment ($l < 15$ m) à l'amplificateur, ainsi que le branchement de la 1^{ère} prise d'antenne.

Redevance fixe d'installation du raccordement		Montant ttc
	Périodicité	
Redevance fixe d'installation du raccordement par maison unifamiliale	unique	275,00 €
Redevance par raccordement dans les Résidences	unique	200,00 €

5. Redevances pour prestations diverses

Redevances pour prestations diverses		Montant ttc
	Périodicité	
Redevance pour blocage de service	Par intervention	75,00 €
Redevance pour remise en service d'un raccordement existant	unique	120,00 €

6. Disposition finale

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1^{ier} janvier 2023 et abroge toutes les dispositions antérieures régissant la même matière.